

Covid 19 - Dispositif PsyEnfantAdo : prolongation du soutien psychologique pour les 3-17 ans

La crise sanitaire a entraîné une dégradation de l'état de la santé mentale et psychologique d'une partie de la population française, et en particulier des enfants et des adolescents. C'est la raison pour laquelle le Ministère des Solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie ont lancé début juin 2021 le dispositif de soutien psychologique d'urgence PsyEnfantAdo. Ce dispositif, qui devait prendre fin le 31 octobre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif s'adresse aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans inclus qui sont en **souffrance psychologique d'intensité légère à modérée**. Il prévoit une prise en charge psychologique adaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune, réalisée par un psychologue, dans la limite de 10 séances. Une prescription médicale est nécessaire, l'ordonnance pouvant être établie jusqu'au 31 décembre 2021. Les séances seront prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais pour les familles et ce jusqu'au 31 janvier 2022.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif concerne :

- les enfants et les adolescents de 3 à 17 ans inclus ;
- affiliés à un organisme d'assurance maladie ou bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat ;
- et dont la santé psychique a été affectée par la crise sanitaire et qui présentent :
 - des modifications explicites du comportement et/ou du fonctionnement intérieur suscitant l'inquiétude de l'entourage (famille, milieu scolaire, médecin généraliste, pédiatre, service de protection maternelle et infantile (PMI)...),
 - une souffrance psychique d'intensité légère à modérée, sans signe de gravité.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de séances intégralement prises en charge par l'Assurance Maladie sans avance de frais dans le cadre du dispositif PsyEnfantAdo, il faut en premier lieu consulter un médecin (généraliste, pédiatre, pédopsychiatre, médecin hospitalier, médecin scolaire, médecin de PMI...). Il n'est pas possible de consulter directement un psychologue pour son enfant.

C'est le médecin qui, s'il l'estime nécessaire, orientera l'enfant vers un psychologue participant au dispositif. Il rédigera alors une ordonnance, nécessaire pour bénéficier de la prise en charge des séances de soutien psychologique.